



Acte n° 2023C215

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/12/2023

Le 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, 51 route de Trévoux à Saint-Didier-de-Formans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON (Pouvoir à David POMMIER), Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Valérie BOYER (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Amina LEGHNIDER, Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Richard SIMMINI (Pouvoir à Marc PECHOUX), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : David POMMIER.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Ressources humaines rappelle que conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ces taux sont fixés grade par grade par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial, ils peuvent varier entre 0 et 100%. Ils restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les ont pas modifiés. Les taux sont appliqués sur le nombre d'agents arrondis à l'entier supérieur et ne sont pas opposables aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

M le Vice-Président précise que selon les dispositions en vigueur l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

M. le Président propose donc de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi / grades	Catégories	Grade d'avancement	Taux
Ingénieurs territoriaux	A		
Ingénieur	A	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	A	Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur hors classe	A	Ingénieur hors classe échelon spécial	100%
Techniciens territoriaux	B		
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	C		
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%
Adjointes techniques	C		
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi / grades	Catégories	Grade d'avancement	Taux
Attachés territoriaux	A		
Attaché	A	Attaché principal	100%
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100%
Attaché hors classe	A	Attaché hors classe échelon spécial	100%
Rédacteurs territoriaux	B		
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjointes administratifs	C		
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi / grades	Catégori es	Grade d'avancement	Taux
Attachés de conservation du patrimoine et de bibliothèques	A		
Attaché de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B		
Assistant de conservation	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100%
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjointes du patrimoine	C		
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09/12/2023.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 14/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux de promotion pour les avancements de grade tels que proposés par le Président dans le tableau ci-dessus, les taux étant appliqués sur le nombre d'agents arrondis à l'entier supérieur ;
- ✓ **DE DIRE** que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 et suivants ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

A Saint Didier de Formans,
Le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,
David POMMIER

Affichage sous format électronique : 26/12/2023

Le Président,
Marc PECHOUX

